



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur

Direction Générale de l'Energie  
et des Matières Premières

Paris, le 30 DEC. 1993

Direction du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon

№ 0 0 8 2 2

*Le Ministre de l'Industrie  
des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur*

à

*Messieurs les Préfets des Régions  
Directions régionales de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
Directions départementales de l'Équipement  
(chargées du contrôle des D.E.E.)*

*Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférée*

*PJ : Décision ENN 93.7*

*Vous voudrez bien trouver ci-joint la décision ENN 93-7 du 30 décembre 1993 dont un exemplaire valant notification a été adressé à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.*

*P/Le Ministre de l'Industrie  
des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur,  
Le Directeur du gaz, de l'Electricité  
et du Charbon*

D. MAILLARD



**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
ET DU COMMERCE EXTERIEUR**

**D E C I S I O N**

**E.N.N. 93.7. du 30 décembre 1993**

*Le Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications, et du Commerce Extérieur,*

*Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz notamment son article 47.*

*Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :*

**D E C I D E**

*Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires et notes de MM. Les Directeurs généraux et de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, ci-dessous énumérées :*

- *La circulaire N 93.19 du 7 octobre 1993*
  - . *Embauche des jeunes Cadres*
  - . *Classement des formations*
  
- *La note DP 23-37 du 7 octobre 1993*
  - . *Accidents du travail - Consolidation/guérison*
  
- *La note 23-37 A du 2 décembre 1993*
  - . *Accidents du travail - Maladies professionnelles*
  
- *La note DP 19-23 du 25 novembre 1993*
  - . *Déclarations fiscales des avantages en nature logement*
  
- *La note aux chefs de section du personnel du 15 octobre 1993*
  - . *Indemnité compensatrice de frais d'études*

- *La note aux chefs de services comptable  
Chefs de section de Personnel*
- . *Versement de transport - Extension du champ d'application  
Mises à jour n° 78 et 79 de la D.P. 36-39*
  
- *La note du 18 octobre 1993 aux services administratifs  
et aux sections de personnel*
- . *Indemnités de déplacement  
barèmes 1993 (2ème envoi).*

*P/Le Ministre de l'Industrie  
des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur  
et par délégation,  
par empêchement du Directeur général  
de l'Energie et des Matières Premières,  
Le Directeur du gaz, de l'électricité  
et du charbon,*



**D. MAILLARD**